



Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

| | |
|--------------------------------|---|
| Date : | <p>Bureau du 18 février 2020 à 20h00 à la CC du Pays du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 27 février 2020 à 20h00 à la salle communale de Serres</p> |
| Bureau : | <p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Guy BIENTZ, Dominique JACQUOT, Alexandra HINZELIN, Colette LANGKUST, Jacques LAVOIL, Michel MARCHAL, Ginette MARCHAND, Jean Pol SCULIER, René WAGNER,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Franck BELTRAME, Fabrice BOYER, Bruno LEHMANN, Thierry LESLADONS, Laurent MASSEL,</p> <p>Présent à voix non délibératives : Gérard HUSSON, Roland WAGNER,</p> |
| Conseil communautaire : | <p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Valentine GREILICH , Ginette MARCHAND, Stéphane MARCHAND, Francis VIVIER, Thierry LESDALONS, Michel MARCHAL, Pascal PIERRE, Fabrice BOYER, Didier BOURDON, Marc VILLEMANN, Colette LANGKUST, Jacques LAVOIL, Philippe LEONARD, Isabelle GENIN, Jean-Pierre JACQUEMIN, Carole CUNY, Guy BIENTZ, Alexandra HINZELIN, Christian THOUVENIN, Agnès LANBLIN, Roland WAGNER, Patrice MALGRAS, Philippe GUILLAUMONT, Leendert TUKKER, Franck BELTRAME, Jean-Pierre ISSELE, René WAGNER,</p> <p>Représentés: Cédric MASSON pouvoir à Colette LANGKUST, Christian BRICOT pouvoir à Jacques LAVOIL,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Josiane WOLFF, Laurent MASSEL, Florence DUHAY, Dominique JACQUOT, Jean-Marie HUMBERT, Alain DELARUE, Serge LENOIR, Bruno LEHMANN, Jean-Pol SCULIER, Jean-Charles BRACONOT,</p> <p>Présents à voix non délibératives : Pierre HESSE, Daniel BAUMANN, Anne-Marie BOUSSEL, Josiane LAMY, Jean-Pierre BAROTTIN, Patricia MALGRAS, Gérard HUSSON, Angélique MARTIN,</p> |

Dès l'ouverture de la séance, le Président précise que 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour, ces délibérations ont été transmises par mail 1 jour franc avant la date du conseil communautaire :

- Délibération chargeant le Président de défendre dans une instance / requête en référé engagée contre la commune de Maixe devant le tribunal administratif de Nancy
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Après énumération par le Président des motifs justifiant l'abrègement du délai légal, le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'urgence, valide la mise à l'ordre du jour de ces 2 délibérations. La séance est donc régulièrement ouverte.

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Délibération n° 1 - Actes codification des matières 5.2

Objet de la délibération n° 1 : Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le dernier compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2019, sans remarque.

Présentation du budget

Délibération n° 2 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 2 : Compte de gestion 2019 budget général

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget général 2019, établi par la perception.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget général 2019, tel que présenté.

Délibération n° 3 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 3 : Compte de gestion 2019 budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget annexe OM 2019, établi par la perception.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget annexe OM 2019, tel que présenté.

Délibération n° 4 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 4 : Compte de gestion 2019 budget Assainissement

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget assainissement 2019, établi par la perception.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget assainissement 2019, tel que présenté.

Délibération n° 5 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 5 : *Compte administratif 2019 budget général*

Les éléments du compte administratif 2019 budget général sont présentés ci-dessous :

Investissement :

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 650 739,17 € |
| | Réalisé : | 553 352,40 € |
| | Reste à réaliser : | 27 000,00 € |

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 812 180,94 € |
| | Réalisé : | 736 245,50 € |
| | Reste à réaliser : | 75 396,36 € |

Fonctionnement :

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 856 701,74 € |
| | Réalisé : | 719 374,78 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 1 498 856,14 € |
| | Réalisé : | 1 517 070,18 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | 182 893,10 € |
| Fonctionnement : | 797 695,40 € |
| Résultat global : | 980 588,50 € |

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 54 888,67 € |
| - Un excédent reporté de : | 742 806,73 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 797 695,40 €

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent d'investissement de : | 182 893,10 € |
| - Un excédent des restes à réaliser de : | 48 396,36 € |

Soit un excédent de financement de : 231 289,46 €

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent | 797 695,40 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 0,00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 797 695,40 € |

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 182 893,10 € |
|--|--------------|

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 budget général, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 6 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 6 : *Compte administratif 2019 budget annexe OM*

Les éléments du compte administratif 2019 budget annexe OM sont présentés ci-dessous :

Investissement :

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 27 223,20 € |
| | Réalisé : | 9 223,20 € |
| | Reste à réaliser : | 18 000,00 € |

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 30 175,20 € |
| | Réalisé : | 18 986,50 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

Fonctionnement :

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 158 453,22 € |
| | Réalisé : | 76 152,66 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 160 223,20 € |
| | Réalisé : | 113 992,73 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | 9 763,39 € |
| Fonctionnement : | 37 840,07 € |
| Résultat global : | 47 603,46 € |

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 48 060,95 € |
| - Un déficit reporté de : | 10 220,88 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 37 840,07 €

| | |
|---|-------------|
| - Un excédent d'investissement de : | 9 763,39 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 18 000,00 € |

Soit un besoin de financement de : 8 236,61 €

| | |
|--|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent | 37 840,07 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 8 236,61 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 29 603,46 € |

| | |
|--|------------|
| Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 9 763,39 € |
|--|------------|

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 budget annexe OM, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 7 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 7 : *Compte administratif 2019 budget assainissement*

Les éléments du compte administratif 2019 budget assainissement sont présentés ci-dessous :

Investissement :

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 5 469 745,93 € |
| | Réalisé : | 2 818 082,11 € |
| | Reste à réaliser : | 359 600,00 € |

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 5 469 745,93 € |
| | Réalisé : | 2 767 252,98 € |
| | Reste à réaliser : | 271 311,34 € |

Fonctionnement :

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : | 687 078,99 € |
| | Réalisé : | 595 915,58 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------|
| <u>Recettes</u> | Prévu : | 688 225,30 € |
| | Réalisé : | 1 039 150,79 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | -50 829,13 € |
| Fonctionnement : | 443 235,21 € |
| Résultat global : | 392 406,08 € |

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 381 003,84 €
- Un excédent reporté de : 62 231,37 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 443 235,21 €

- Un déficit d'investissement de : 50 829,13 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 88 288,66 €

Soit un besoin de financement de : 139 117,79 €

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent | 443 235,21 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 139 117,79 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 304 117,42 € |

| | |
|---|-------------|
| Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 50 829,13 € |
|---|-------------|

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Budget

Délibération n° 8 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 8 : Délibération spéciale d'ouverture de crédits en investissement avant vote du budget

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'ouverture spéciale de crédit en investissement avant vote du budget 2020, pour le paiement des travaux assainissements (soldes factures Xures, travaux Réchicourt, achats des terrains, etc.), sur le chapitre 23 pour un montant de 325 500,00€ (soit 1/4 du budget 2019).

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, valide l'ouverture spéciale de crédit en investissement avant vote du budget 2020, tel que présenté ci-dessus.

TIPI

Délibération n° 9 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 9 : Signature de la convention pour paiement via internet des factures - TIPI

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, que les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titre payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce service améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la CC du Pays du Sânon (0,25% du montant + 0,05% par opération).

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres et recettes via le dispositif TIPI à compter du 01/03/2020 pour le règlement des factures.

- autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gestion des déchets

Délibération n° 10 - Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 10 : Règlement de service déchets

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 62 du 18 octobre 2018 approuvant le contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCTLB et de la Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS)

Le règlement de services sur la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCTLB et la CCS, a été actualisé.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- approuve le nouveau règlement du service propreté joint en annexe et acte sa mise en œuvre à date de ce jour.*
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

Délibération n° 11 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 11 : Contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux de développement »

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat pour la reprise et le recyclage des matériaux issus du flux de développement, correspondant à une partie des plastiques des extensions des consignes de tri, avec l'éco-organisme Citeo, dans le cadre du passage aux extensions de consigne de tri de la CCS, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer le contrat pour la reprise et le recyclage des matériaux issus du flux de développement, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 12 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 12 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif Climaxion de la Région Grand-Est

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions de la région Grand Est, dans le cadre du dispositif Climaxion, pour la prévention et la gestion des déchets. Cette demande de subvention s'inscrit dans la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire, assurée par le délégataire du service déchets de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à solliciter les subventions de la région Grand Est, dans le cadre du dispositif Climaxion, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 13 - Actes codification des matières 8.8

Objet de la délibération n° 13 : *Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers ou Assimilés (PLPDMA)*

Vu l'article L.541-15-1 de la loi du 12 juillet 2010 du Code de l'environnement

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 du code de l'Environnement

Les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ont à définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). La mise en place du PLPDMA vise à réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés du territoire en définissant des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés. La réalisation et la mise en œuvre de cette étude sont assurées par le délégataire du service déchets de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- approuve le lancement de la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

- autorise le Président à effectuer toutes démarches administratives et à signer les documents afférents.

| |
|-----------------------|
| Assainissement |
|-----------------------|

Délibération n° 14 - Actes codification des matières 3.1.2

Objet de la délibération n° 14 : *Acquisition des terrains pour l'assainissement collectif – communes de Flainval et Bures.*

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Des études pour la mise en conformité de l'assainissement collectif sont en cours sur les communes non encore assainies.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2019 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'acquisition des terrains pour l'implantation des stations d'épuration et éventuels ouvrages annexes de l'ensemble des communes non encore assainies, où des études sont en cours, en vue de réaliser l'assainissement collectif de ces communes

Il est proposé au conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président d'approuver l'acquisition des terrains aux prix suivants :

| Commune concernée | parcelle cadastrale | Surface à acquérir (en ares) | Montant de l'acquisition | Propriétaire vendeur |
|-------------------|---------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------|
| FLAINVAL | ZB 172 | 36,81 | 5 521,50 € | Mme Brigitte LINTZ |

| | | | | |
|-------|------|-------|------------|-------------------|
| BURES | ZH 4 | 14,10 | 2 115,00 € | M. MARCHAL Pierre |
| BURES | ZH 3 | 8,20 | 1 230,00 € | SCI BONHOMME |

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- approuve l'acquisition des terrains aux prix et conditions définis ci-dessus

- autorise M. le Président à authentifier l'acte administratif d'acquisition et donne tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président à l'effet de signer ledit acte administratif au nom de la communauté de communes conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Habitat

Délibération n° 15 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 15 : Subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- SCP Mathieu et Brissiaud, notaires associés, 8 rue des Bosquets à Lunéville (pour des travaux chez CABOCEL Simone, 44 grande rue à ARRACOURT) pour une subvention de 193 euros de la communauté de communes du Pays du Sânon et 193 euros de la Région Grand Est pour des travaux d'accessibilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la subvention telle que détaillée ci-dessus dans le cadre de l'OPAH.

Chenil

Délibération n° 16 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 16 : Remboursement avance chenil

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander le montant dû à chaque commune (révision incluse cf. contrat), pour 2020 : 4740,62 € HT soit 5688,74 € TTC pour la prestation de chenil réalisée par la société SAS SACPA. Comme tous les ans, la CCS avance et paie la somme au Chenil et se fait rembourser par les communes adhérentes au service (montant et liste ci-dessous) :

| Communes | Habitants | Tarifs TTC € |
|-------------|-----------|--------------------|
| Anthelupt | 463 | 442,60 € |
| Arracourt | 248 | 237,07 € |
| Athienville | 180 | 172,07 € |
| Bathelémont | 65 | 62,14 € |
| Bauzemont | 157 | 150,08 € |

| | | |
|--------------|-------|------------|
| Bezange | 161 | 153,90 € |
| Bienville | 34 | 32,50 € |
| Bonviller | 188 | 179,71 € |
| Bures | 65 | 62,14 € |
| Courbesseaux | 336 | 321,19 € |
| Crion | 92 | 87,95 € |
| Deuxville | 433 | 413,92 € |
| Drouville | 208 | 198,83 € |
| Einville | 1 238 | 1 183,44 € |
| Flainval | 204 | 195,01 € |
| Hénaménil | 153 | 146,26 € |
| Hoéville | 202 | 193,10 € |
| Juvrecourt | 61 | 58,31 € |
| Maixe | 423 | 404,36 € |
| Mouacourt | 73 | 69,78 € |
| Parroy | 165 | 157,73 € |
| Raville | 103 | 98,46 € |
| Réchicourt | 61 | 58,31 € |
| Serres | 245 | 234,20 € |
| Sionviller | 105 | 100,37 € |
| Valhey | 176 | 168,24 € |
| Xures | 112 | 107,06 € |
| total | 5951 | 5 688,74 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à demander le montant dû à chaque commune pour la prestation de chenil, tel que défini ci-dessus.

Tourisme, culture et cadre de vie

Délibération n° 17 - Actes codification des matières 7.9

Objet de la délibération n° 17 : Voyage fleurissement 2020

Il est demandé au conseil communautaire de valider le tarif de 35 €/personne pour le voyage fleurissement du samedi 27 juin 2020 à Eulmont (54). Ce tarif comprend le prix des entrées, visites guidées et le repas du midi. Pour faciliter le paiement des participants sur les sites, la CCS avance et les participants remboursent les frais.

La CCS prend à sa charge le transport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le tarif de 35€/personne et la participation de la CCS au transport, tel que détaillé ci-dessus.

ADM 54 Service informatique

Délibération n° 18 - Actes codification des matières 1.4

Objet de la délibération n° 18 : Adhésion au service informatique de l'ADM 54

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM54) pour une durée de 5 ans. La cotisation fixée annuellement s'élève du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 à 2035€, comprend la gestion administrative de 350€ et la gestion logicielle de 1685€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer le renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'ADM54.

Fibre Optique

Délibération n° 19 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 19 : Durée d'amortissement fibre optique.

Vu la délibération n°32 du 08 avril 2019 autorisant la signature de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de Très Haut Débit (LOSANGE), il a été convenu que la Communauté de communes du Pays du Sânon verserait à la Région une contribution de 295 500 € (100 € par prise) sur 5 ans. Soit 59 100 € par an net sans taxe, à compter de l'exercice budgétaire 2019 jusque l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la durée d'amortissement à 30 ans pour la contribution à la fibre optique sur les 5 années. Contribution versée sur le budget principal au compte 204123.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la durée d'amortissement à 30 ans pour la contribution à la fibre optique sur les 5 années, tel que détaillé ci-dessus.

Mobilité

Délibération n° 20 - Actes codification des matières 8.7

Objet de la délibération n° 20 : Compensation versement transport au PETR

A l'occasion de la prise de compétence par le PETR du Pays du Lunévillois, le versement transport a été instauré dès le 1er janvier 2018.

Les délais administratifs imposés pour cette instauration nécessitaient que l'arrêté préfectoral précisant la compétence au PETR soit pris avant le 1er novembre 2018, ce qui n'a pu être le cas.

Les Communautés de Communes ont dû sur ce 1er semestre 2018 instaurer le versement transport à leur échelle et le PETR a pu l'instaurer à l'ensemble de son périmètre au 1er juillet 2018.

La communauté de Communes du Pays du Sânon ne pouvait juridiquement faire ce choix. Ainsi, il a été proposé de compenser ce manque à gagner pour le PETR.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays du Sânon verse la somme de cinq mille euros (5000,00 €) au PETR du Pays du Lunévillois en compensation de la non perception du versement transport du 1er semestre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Valide le fait que la Communauté de Communes du Pays du Sânon verse la somme de cinq mille euros au PETR du Pays du Lunévillois en compensation de la non perception du versement transport du 1er semestre 2018,
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

POCE

Délibération n° 21 - Actes codification des matières 8.6

Objet de la délibération n° 21 : Convention-cadre pour la mise en signature d'un Pacte Offensif Croissance Emploi (POCE) avec la Région Grand Est

Vu de la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale

Vu l'arrêté préfectoral 2017/419 portant approbation du SRDEII de la Région Grand Est

Vu des délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relatives aux dispositifs d'aide issus du SRDEII de la Région Grand Est

Vu la délibération 17CP-1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), constitue une stratégie offensive, structurante, concernée et fédératrice de la Région Grand Est pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises.

À cette fin, la Région Grand Est a sollicité le PETR du Pays du Lunévillois dont les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, du Territoire de Lunéville à Baccarat, du Pays du Sânon et la Communauté de Communes du Vezouze en Piémont sont adhérentes ; et la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour élaborer conjointement un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les structures et la Région identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII.

Le POCE vise ainsi à :

- **répondre aux besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic** de la situation économique du territoire en termes de profil et de besoins, et un état des lieux des équipements.
- valoriser les atouts et la valeur ajoutée du territoire ;

- **optimiser l'offre d'équipements et de service aux entreprises** des territoires du Grand Est. Ainsi, en matière d'immobilier d'entreprises, compétence de plein droit de l'EPCI, la Région accompagne de façon ponctuelle et limitée l'EPCI dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers ou fonciers dès lors que le caractère fondamentalement structurant est avéré, que le besoin est effectif, qu'il y a carence d'intervention privée et que l'EPCI intervienne également dans l'investissement ;
- **maximiser ensemble l'effet-levier commun** au service de l'économie et de l'innovation territoriale.
- **permettre aux EPCI d'octroyer des aides directes aux entreprises ou aux accompagnateurs d'entreprises en complément** d'aides ou régimes définis par la Région au titre du SRDEII, dans le cadre de conventions financières spécifiques qui sécurisent leurs actes.

Sur cette base, la Région Grand-Est, le PETR du Pays du Lunévillois, ses EPCI et le Sel et Vermois s'engagent autour des enjeux du territoire et de trois volets d'actions :

- projets structurants ;
- aides directes aux entreprises ;
- coordination et efficacité de l'action publique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Autorise le Président à signer la Convention-cadre pour la mise en signature d'un POCE entre la Région Grand-Est, le PETR du Lunévillois, ses EPCI et la Communauté de Communes du Sel et Vermois, joint à la présente délibération ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,

Subventions

Délibération n° 22 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 22 : Subvention école de Maixe

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 200 € pour 2 classes, à l'école de Maixe, pour son projet pédagogique 2019/2020 de classe découverte dans les Vosges. Cette subvention sera versée après le déroulement de l'action et sur présentation des justificatifs de réalisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 23 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 23 : Subvention école d'Einville-au-Jard

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes, à l'école René Schweitzer d'Einville-au-Jard :

- 200 € pour les deux classes de MS de maternelle et de CM2 pour leurs classes découvertes nature en mai et juin 2020 au Domaine du Trupt à Bionville / Lusigny
- 100 € pour la classe de CM1 pour la sortie scolaire du 30 juin, pour la visite des Hauts fourneaux d'Uckange et du château des ducs de Lorraine à Sierck-les-Bains
- 400 € pour les quatre classes de GS de maternelle, CE1, CE2 et CE2/CM1 pour leur visite en les 2 et 16 juin dans les Vosges à Abreschviller
- 200 € pour les deux classes de GS et CP pour la sortie scolaire en juin à Lunéville

Ces subventions seront versées après le déroulement de l'action et sur présentation des justificatifs de réalisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement des subventions, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 24 - Actes codification des matières 7.5.2.

Objet de la délibération n° 24 : Subvention USEP année scolaire 2018/2019

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à verser une subvention de 2€ par enfant membre de l'USEP, soit 258 enfants x 2 € = 516 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 25 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 25 : Subvention 1^{er} mai

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 150 € au Foyer Rural d'Einville-au-Jard pour l'organisation de la randonnée du 1er mai 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 26 - Actes codification des matières 7.5.2.

Objet de la délibération n° 26 : Subvention à Arracourt pour un projet pédagogique avec les écoles par la création d'un verger communal

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à verser une subvention forfaitaire de 200 € à la commune d'Arracourt, pour le projet pédagogique avec les élèves de l'école d'Arracourt et le CPIE de Champenoux afin de sensibiliser au bienfait de la nature par la création d'un verger communal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Convention Cdg54

Délibération n° 27 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 27 : Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le président informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité

territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Convention Forfait de base | 61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante |
| Convention Mission Médecine professionnelle et préventive | Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante |

| | |
|---|--|
| Convention Forfait santé | <p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire | <p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p> |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance | <p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p> |
| Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents | <p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention Assistance paie | <p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention Personnel temporaire | <p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> |
| Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail | <p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles | <p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Vaccination antigrippale | prix du vaccin + 17.10 € |
| Vaccination leptospirose | 165.00 € |
| Examen spirométrie | 33.00 € |

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû. La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

| | |
|------------------|----------|
| Frais de gestion | 51.00 € |
| Consultant | 60.00 € |
| Expert | 69.00 € |
| Manager | 78.00 € |
| Senior | 114.00 € |

Le président expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Justice – tribunal administratif

Délibération n° 28 - Actes codification des matières 5.8

Objet de la délibération n° 28 : Délibération chargeant le Président de défendre dans une instance / requête en référé engagée contre la commune de Maixe devant le tribunal administratif de Nancy

Monsieur le Président communique au conseil communautaire la copie d'une requête présentée à la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par Mme Christine TADIC avocate à la Cour, pour la commune de Maixe représentée par son Maire en exercice, et tendant à obtenir de :

- déclarer l'ordonnance n°1901223-1901224-191225-9 du 6 novembre 2019, commune et opposable à la communauté de communes du Pays du Sânon.
- dire et juger que les opérations d'expertises menées par M. Benoîts Reitz expert judiciaire, seront déclarées communes et opposables à la communauté de communes du Pays du Sânon.

Monsieur le Président, présente les éléments indiqués dans la « Requête en référé – Appel en cause et déclaration d’ordonnance commune » du 11 février 2020, dossier n° 2000385-9.

Le conseil communautaire, à l’unanimité des présents, après avoir entendu l’exposé de M. le Président de :

Considérant qu’en l’absence de délégation consentie au Président, le conseil communautaire délibère sur les actions à intenter au nom de la communauté de communes du Pays du Sânon et que le Président représente la communauté de communes ou le syndicat en justice (articles L.2132-1 et L.2132-2 du code général des collectivités territoriales).

- Donner mandat et inviter Monsieur le Président à représenter en justice et à défendre à l’instance / requête en référé engagée par la commune de Maixe contre la communauté de communes du Pays du Sânon devant la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, ainsi qu’en première instance et en appel de fond.

- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures relatives à cette affaire, y compris assurer la désignation d’un avocat qui représentera la communauté de communes devant le Tribunal administratif de Nancy.

Ressource humaine

Délibération n° 29 - Actes codification des matières 4.2

Objet de la délibération n° 29 : Création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité

Le Président rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l’assemblée :

En raison de l’accroissement temporaire d’activité il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité de « technicien assainissement » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter de mai 2020, dans les conditions prévues au I de l’article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder :

- six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L’agent devra justifier d’un bac+2 ou bac+3 et d’expérience dans le domaine de l’assainissement (études, connaissances techniques, suivi de travaux, contrôle de branchements,

etc.) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- valide la proposition du Président de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- accepte de modifier ainsi le tableau des emplois.
- valide l'inscription au budget les crédits correspondants.